PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2024

Nombre de membres

En exercice : 15Présents : 13

Ayant donné procuration : 1

• Votants: 14

Date de la convocation : 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baïse, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTES GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, DUFFILLOL Mathieu, GUILLOT Aymeric, BERNAR Nathalie, LECOQ Christian, POURQUET Christine, LANGUILLON Christophe, THEVENOT Jean François

ABSENT EXCUSE:

ABSENT: LUCY Anthony

<u>ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNÉ PROCURATION</u>: BAGNAROSA Marie-Pierre a donné procuration à CAUBET Laure

SECRETAIRE: DUFFILLOL Mathieu

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 Décembre 2023
- 2. Délibération pour mandatement des travaux engagés (restes à réaliser)
- **3. SIAEP de Condom-Caussens –** Communication sur le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif
- **4. SIAEP de Condom-Caussens –** Modifications des statuts du SIAEP de Condom-Caussens
- 5. Compostage collectif Bilan du questionnaire
- 6. Cimetière Choix de l'entreprise pour le dépositoire et ossuaire
- 7. Taxe Foncière Non Bâtie Demande d'exonération pour les jeunes agriculteurs
- 8. Reversement par le CIAS du prix de revient des repas pour les enfants et animateurs du Centre de Loisirs et les adolescents des Chantiers Jeunes
- 9. 750 ans de la Bastide Demande de subvention à la Région Occitanie
- 10. Reversement Charges forfaitaires de l'appartement situé 2, Grande Rue à la Commune
- 11. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 Questions diverses

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes qui ont donné procuration : BAGNAROSA Marie-Pierre à CAUBET Laure

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont excusés :

Madame le Maire communique le nom des personnes absentes : LUCY Anthony

<u>Délibération n° 2024-001</u> : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2023

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 18 décembre 2023. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2023.

<u>Délibération n° 2024-002</u> : DELIBERATION POUR MANDATEMENT DES TRAVAUX ENGAGES AU BUDGET COMMUNAL (RESTES A REALISER)

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023. Il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

- Concernant les travaux engagés mais non mandatés, nous avons un total de 152 495.07 €.
- Concernant les recettes, nous avons des subventions à percevoir à hauteur de 106 846.00 €.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ADOPTE** les états des restes à réaliser du budget communal joints en annexe.

<u>Délibération n° 2024-003</u>: DELIBERATION POUR MANDATEMENT DES TRAVAUX ENGAGES AU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE (RESTES A REALISER)

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023. Il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

- Concernant les travaux engagés mais non mandatés, nous avons un total de 80 000.00 €.
- Concernant les recettes, nous avons des subventions à percevoir à hauteur de 50 000.00 €.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ADOPTE** les états des restes à réaliser du budget transport scolaire joints en annexe.

<u>Délibération n° 2024-004</u>: OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Pour permettre le paiement de ces investissements, Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2023, la Commune a ouvert pour 577 622.93 € de crédits en dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, nous pouvons ouvrir un montant de crédits de 144 405.73 €.

A ce jour, nous avons 80 903.18 € de dépenses à honorer.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

OUVRE les crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (tableau joint en annexe).

<u>Délibération n° 2024-005</u> : SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS – COMMUNICATION SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle à l'assistance qu'ils ont été destinataires du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (Concession Condom - Valence sur Baïse et Régie) du SIAEP de CONDOM – CAUSSENS.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

Monsieur Jean François THEVENOT fait remarquer que sur le rapport RPQS 2022 assainissement collectif, il n'est pas mentionné la Commune de Valence sur Baïse sur la ligne « Territoire desservi ». Madame le Maire précise qu'il sera demandé des précisions au syndicat de Condom-Caussens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE qu'un débat s'est bien tenu sur le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (Concession Condom - Valence sur Baïse et Régie) du SIAEP de CONDOM – CAUSSENS.

<u>Délibération n° 2024-006</u> : SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS s'est réuni le 20 décembre 2023 et a décidé d'accepter l'adhésion de la Commune de **LAGARDE FIMARCON** à la compétence assainissement collectif.

Madame le Maire explique que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS doit être confirmée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Commune de SAINT AVIT FRANDAT à la compétence optionnelle assainissement collectif.

ARTICLE 1 – FORMATION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en représentation substitution de sa commune membre d'AYGUETINTE et les Communes suivantes : BEAUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, GAZAUPOUY, LAGARDE FIMARCON, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT AVIT FRANDAT, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE.

Le syndicat est dénommé : **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Condom-Caussens** (SIAEP de CONDOM-CAUSSENS).

ARTICLE 2 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à : Mairie - 41, Grand Rue - 32100 CAUSSENS.

ARTICLE 3 – DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – COMPETENCE A LA CARTE : EAU POTABLE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « eau potable » en lieu et place des Communes de BERAUT, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, MAIGNAUT-TAUZIA, MAS D'AUVIGNON, ROQUEPINE, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY et TERRAUBE les compétences suivantes :

- production d'eau : établissement des périmètres de protection des points de prélèvement destinés à la consommation humaine, prélèvement de l'eau, traitement de l'eau,
- transport et stockage vers des réservoirs,
- distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers.

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

ARTICLE 5 – COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce en lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande les compétences suivantes :

- la collecte des eaux usées au moyen de boîtes de branchements et d'un réseau de canalisations,
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- le transport des eaux usées,
- l'épuration des eaux usées,
- l'élimination des boues produites.

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

<u>ARTICLE 6 – ADHESION DES COMMUNES POUR LA COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT</u> COLLECTIF

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « Assainissement collectif » au nom et pour le compte des Communes suivantes : AYGUETINTE, BEAUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, GAZAUPOUY, LAGARDE FIMARCON, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT AVIT FRANDAT, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE. Les Communes déjà membres du Syndicat peuvent adhérer à cette compétence sur simple délibération qui prendra effet à la date à laquelle cette délibération aura caractère exécutoire.

ARTICLE 7 – INTERVENTION POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités ou personnes morales de droit privé, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences, notamment en matière de pose et contrôle des équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de conseil et prestations dans le domaine de l'assainissement collectif ou non collectif.

Une convention fixe les modalités de réalisation de la mission.

ARTICLE 8 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.

ARTICLE 9 – IMPORTATION ET VENTE D'EAU

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer sous réserve du caractère marginal et ponctuel.

ARTICLE 10 – ADHESION A UNE AUTRE COLLECTIVITE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS pourra, sur délibération du Comité Syndical, adhérer à un syndicat mixte.

ARTICLE 11 – COMITE SYNDICAL

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS est administré par un organe délibérant appelé Comité Syndical. Ce Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, à raison de

- Communes de moins de 2000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 1000 habitants
- Communes de plus de 2000 habitants :
 - 1 délégué titulaire par tranche de 1000 habitants jusqu'à 6000 habitants
 - 2 délégués titulaires par tranche de 2000 habitants au-delà de 6000 habitants

L'attribution des sièges, telle que définie ci-dessus, prendra effet à la date d'approbation des statuts.

ARTICLE 12 – BUREAU

Le Comité Syndical élira 1 Président, plusieurs Vice-Présidents et 6 membres pour constituer le bureau.

ARTICLE 13 – RESSOURCES FINANCIERES DU SYNDICAT

Les ressources financières du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS sont constituées notamment par :

- les produits tirés des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif aux abonnés du service et de ses prestations accessoires, le cas échéant (frais d'accès au service, branchements...)
- les recettes versées par le délégataire au titre du financement des frais de contrôle du contrat d'affermage, le cas échéant,
- les subventions,
- les dons et legs,
- les emprunts,
- les redevances pour implantation d'équipements sur les ouvrages de stockage, le cas échéant,
- les contributions des Communes dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut être régi par un règlement intérieur.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toutes les questions non prévues par ses statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Commune de LAGARDE FIMARCON à la compétence optionnelle assainissement collectif

APPROUVE les statuts modifiés du SIAEP de Condom-Caussens

<u>Délibération n° 2024-007</u> : COMPOSTAGE COLLECTIF – BILAN DU QUESTIONNAIRE

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été abordé l'obligation de trier les biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

Trois solutions sont possibles pour répondre à cette obligation :

- Acheter un composteur individuel (10€) en prenant contact directement avec Trigone
- Adopter 2 poules gasconnes, en prenant contact, également, avec Trigone
- Mise en place d'un composteur collectif sur la Commune.

Dans le dernier bulletin municipal, il a été inséré une notice à cet effet, comportant un questionnaire, pour connaître les volontés des Valenciennes et Valenciens pour répondre à cette obligation.

Le résultat de ce questionnaire est détaillé ci-après :

- Acheter un composteur individuel (10€) : 21
- Adopter 2 poules gasconnes : 7
- Mise en place d'un composteur collectif sur la Commune : 45

Au vu des résultats du questionnaire,

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

Monsieur Jean François THEVENOT trouve qu'il n'y a pas beaucoup de réponses au vu du nombre d'habitants et demande si tout le monde a été destinataire du questionnaire. Madame le Maire rappelle que ce questionnaire a été inséré dans le bulletin municipal qui a été distribué sur toute la commune. Monsieur Jean François THEVENOT rajoute qu'il aurait été judicieux d'insérer une photo de ce composteur collectif dans le questionnaire afin que les habitants constatent à quoi cela ressemble. Monsieur Aymeric GUILLOT intervient en précisant que la photo du composteur collectif était sur le bulletin municipal. Monsieur Jean François THEVENOT termine en précisant avoir eu une personne de Trigone au téléphone qui lui a précisé qu'ils étaient en rupture de composteur individuel pour le moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : INSTALLE un composteur collectif au niveau de la Place des Pyrénées PREND contact avec TRIGONE pour la mise en place de cette décision

<u>Délibération n° 2024-008</u> : CIMETIERE — CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DEPOSITOIRE ET OSSUAIRE

Madame le Maire rappelle que la commune à l'obligation de posséder dans le cimetière communal un dépositoire et un ossuaire. Elle rappelle qu'un dépositoire est un caveau permettant le dépôt des cercueils et urnes, dans l'attente d'une crémation ou d'une inhumation. Elle rappelle également que l'ossuaire est une construction destinée à accueillir les restes mortels des défunts exhumés lors des reprises administratives des concessions, démarches que la Commune est en train de réaliser.

Madame le Maire informe le conseil qu'un prêtre enterré dans le caveau appartenant à l'évêché a été exhumé. Suite à une demande de la Commune, cet emplacement a été rétrocédé, par l'évêché, à la Commune. Madame le Maire propose l'installation de l'ossuaire et du dépositoire sur cet emplacement.

Un devis a été demandé à deux marbreries.

- La marbrerie Novarini propose de détruire le caveau abîmé, de réaliser une dalle en béton et d'y déposer deux dépositoires et un ossuaire en granit gris du Tarn pour un montant de 8 916.66 € HT
- La marbrerie Cahuzac propose de garder la base de la stèle (avec réparations des fissures et renforcement des pierres) pour y intégrer l'ossuaire. Il réaliserait, sur le dessus, deux dépositoires en granit beige pour un montant de 8 983.33 € HT

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

Monsieur Bernard LAPEYRE précise que la marbrerie Novarini avait proposé de raser le caveau abîmé gracieusement et de faire une cuve à côté du caveau qui se situe à l'entrée du cimetière et qui appartient à la famille Lapeyrère. Mais comme il n'appartient pas à la commune, cela n'est pas réalisable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CHOISIT pour la réalisation du dépositoire et de l'ossuaire, la marbrerie Cahuzac pour un montant de 8 983.33 € HT.

<u>Délibération n° 2024-009</u> : TAXE FONCIERE NON BÂTIE — DEMANDE D'EXONERATION POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

Madame le Maire informe le conseil avoir reçu une demande d'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties d'une jeune agricultrice, installée depuis le 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 50 % pour une durée de cinq ans.

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Elle rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Madame le Maire précise qu'en moyenne le prix de l'hectare de la taxe foncière non bâtie est de 42 € pour ls terres labourables. Elle rajoute que si cette exonération est votée, cela sera appliquée à tous les jeunes agriculteurs qui s'installent sur une durée de cinq ans. Enfin, elle demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande si cette exonération doit être demandée par le jeune agriculteur. Madame le Maire répond que dès que cette exonération est votée, elle est applicable à tous les jeunes agriculteurs qui s'installent ou qui reprennent une exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

<u>Délibération n° 2024-010</u> : REVERSEMENT PAR LE CIAS DU PRIX DE REVIENT DES REPAS POUR LES ENFANTS ET ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il avait été voté l'émission d'un titre au CIAS de la Ténarèze d'un montant de 17 517.37 € correspond aux 2 209 repas pris dans le cadre du centre de loisirs et des chantiers jeunes. Ce montant avait été calculé suite à la revalorisation du prix de revient d'un repas confectionné auprès de la cantine centrale, soit 7.93 € au lieu de 4.55 €.

Suite au conseil municipal, un courrier a été adressé au Président du CIAS l'informant de la revalorisation du prix de revient d'un repas confectionné à la cuisine centrale. Celui-ci nous a répondu que cette somme n'avait pas été budgétisée en amont. Il ne conteste aucunement le prix de revient mais, lors de l'élaboration du budget, il n'avait pas cette donnée et par conséquent, il a été budgétisé un nombre de repas au prix de 4.55 € comme ces dernières années.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE le titre d'un montant de 17 517.37 € émis à l'encontre du CIAS de la Ténarèze correspondant au reversement des 2 209 repas à 7.93 € pris dans le cadre du centre de loisirs et des chantiers jeunes pour l'année 2023

EMET un titre au CIAS de la Ténarèze à hauteur de 10 050.95 € correspondant au reversement des 2 209 repas à 4.55 € pris dans le cadre du centre de loisirs et des chantiers jeunes pour l'année 2023. **INFORME** le CIAS de la Ténarèze du prix de revient d'un repas confectionné à la cantine centrale soit 7.93 € pour 2024.

<u>Délibération n° 2024-011</u> : 750 ANS DE LA BASTIDE — « MEDIEVALENCE » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE

Madame le Maire rappelle que Monsieur Aymeric GUILLOT avait fait une demande de subvention au titre de la Commune pour l'organisation des « MédiéValence », mais également au titre de l'association « Les Motivés ». Or, la Région ne pourra pas financer la Commune puisqu'une demande a été déposée par l'association « Les Motivés ».

Par conséquent, Madame le Maire propose d'ajourner ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AJOURNE ce point à l'ordre du jour

<u>Délibération n° 2024-012</u> : REVERSEMENT DES CHARGES FORFAITAIRES DE L'APPARTEMENT SITUE **20, GRANDE RUE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame PONZEVERA Florence, occupe le logement situé 20, Grande Rue, depuis le 1er Juin 2022.

Dans l'impossibilité de mettre en place un nouveau compteur EDF au nom du locataire, les charges de cet appartement concernant l'électricité doivent être prises en charge par le bailleur.

Par conséquent Madame le Maire propose qu'il soit voté le montant des charges forfaitaires qui lui incombent sur la période du 01 novembre 2023 au 01 janvier 2024, pour un montant de 390.72 € réparties comme suit :

Electricité consommation : 386.20 €

Electricité abonnement : 4.52 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé précise que la SPIE a été relancé concernant les travaux de renforcement sur ce bâtiment, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MET en place un forfait à hauteur de 390.72 € à l'établissement de Madame PONZEVERA Florence, locataire de l'appartement, 20 Grande Rue correspondant aux différentes dépenses liées à son logement.

<u>Délibération n° 2024-013</u> : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE de SEPTEMBRE 2024

Madame le Maire précise que l'Académie demande aux écoles et au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire (4 jours ou 4.5 jours) pour la rentrée de septembre 2024, et ce, pour trois ans.

Elle précise que le conseil d'école élémentaire est favorable au maintien de la semaine à 4.5 jours et que le conseil de l'école maternelle, à une voix près, a voté pour le passage à la semaine des 4 jours.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, précise que Madame BULFONI Marie-Christine, Directrice de l'école maternelle a adressé un courrier à tous les parents en argumentant que les enfants étaient très fatigués, en particulier le jeudi, parce qu'il n'y a pas de coupure. Elle a rajouté dans son courrier que c'était pour le bien être des enfants, et que les parents qui font du télétravail peuvent garder les enfants.

Madame le Maire précise qu'il y a certaines familles où les deux parents travaillent et qui n'auront, peut-être pas, de moyen pour faire garder leurs enfants le mercredi. De plus, le CIAS de la Ténarèze a confirmé qu'il n'y aurait pas de garderie ni de centre de loisirs.

Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute que le centre de loisirs n'est pas gratuit et que cela peut poser un problème pour les petits budgets.

Monsieur Jean-Pierre PUYAL rajoute que si le conseil d'école maternelle a voté pour les 4 jours, l'avis des parents étaient extrêmement très partagé, 50 - 50.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL fait profiter de son expérience avec ses enfants où il a constaté que pour la classe, en école élémentaire, la semaine à 4 jours est mieux, mais qu'elle pose un problème de garde pour les parents qui travaillent.

Madame Laure CAUBET rajoute que les enseignants de l'école élémentaire pensent que la concentration et l'attention des enfants sera plus optimum le mercredi matin qu'en fin de journée puisque si la semaine passe à 4 jours, ils termineront à 16h30 au lieu de 15h30.

Madame le Maire propose de mettre au vote la décision du conseil municipal pour chaque école, sachant que les parents de l'école élémentaire sont favorables à la semaine à 4.50 jours et que les parents de l'école maternelle sont partagés.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande s'il est possible de différencier les deux écoles. Madame le Maire précise que les votes peuvent être différenciés et précise également que si la décision du conseil municipal est différente de celle du conseil d'école, le rythme scolaire restera en l'état. Monsieur Mathieu DUFFILLOL rajoute que si le conseil municipal vote pour les 4.5 jours à l'école maternelle, il voterait à l'inverse de ce que souhaite le conseil d'école. De plus, il rajoute qu'il est possible de voter 4 jours pour l'école maternelle et 4.5 jours pour l'école élémentaire. Monsieur Jean-Pierre PUYAL précise que si c'était le cas, cela poserait un problème aux parents qui ont des enfants dans les deux écoles. Monsieur Mathieu DUFFILLOL avoue que de voter à l'encontre de la majorité du conseil de l'école maternelle le gêne.

Madame Laure CAUBET précise que c'est un sondage, élaboré par les délégués des parents d'élèves, qui a été donné aux parents et non un vote. Monsieur Jean François THEVENOT demande si les parents des deux écoles ont été destinataires de ce sondage. Madame Laure CAUBET répond que tous les parents des deux écoles ont eu le sondage et qu'il était accompagné, pour les parents de l'école maternelle, d'un mot de la Directrice qui mettait en avant ses arguments pour le passage à 4 jours. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que la Directrice a oublié de mentionner que le CIAS n'assurerait pas la garderie le mercredi matin. Monsieur Mathieu DUFFILLOL propose de refaire ce sondage. Madame le Maire répond que c'est impossible puisque l'inspection académique demande une réponse pour le 02 février. Monsieur Bernard LAPEYRE tient à souligner qu'au conseil d'école maternelle, ils ont refusé à Monsieur Michel NOVARINI, 1° adjoint de voter. Et Monsieur Michel NOVARINI rajoute que le conseil d'école élémentaire a accepté son vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité :

DONNE un avis favorable au maintien de la semaine à 4.5 jours à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire de septembre 2024 (13 voix pour, une voix abstention, Monsieur Jean François THEVENOT) DONNE un avis favorable au maintien de la semaine à 4.5 jours à l'école maternelle pour la rentrée scolaire de septembre 2024 (12 voix pour, une voix abstention, Monsieur Jean François THEVENOT, une voix contre, Monsieur Mathieu DUFFILLOL)

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Journée du 09 mars: L'assemblée générale de l'Amicale des descendants et amis des Soldats des 88ème RIT, 288ème et 135ème RIT se tiendra à la salle des fêtes de Valence sur Baïse. Le même jour, à la Ferme de Flaran se tiendra l'assemblée générale de la Section Gersoise de l'Union Nationale des Parachutistes. Ils déposeront, en commun, une gerbe au monument aux morts. Ils convient à la cérémonie au monument aux morts, la FNACA et les membres du conseil municipal et ont demandé si l'apéritif ne pourrait pas être pris en charge par la Commune.

Bus scolaire : Il est prêt. Nous sommes dans l'attente de la carte grise pour que le véhicule soit livré.

Réunion publique : Une réunion publique pour présenter le projet de la Place Voltaire se tiendra le 20 février à 19h30 à la salle des fêtes.

Maison d'assistantes maternelles (MAM) : Deux assistantes maternelles veulent créer une MAM. Des demandes de subvention (CAF, MSA) seront demandées pour aménager la salle de motricité de l'ancienne école maternelle pour l'accueillir.

Michel NOVARINI

Voirie: Une réunion avec la Communauté des Communes de la Ténarèze pour le programme de la voirie communale 2024. Ce programme consistera à revêtir la route de l'église d'Ampeils en allant sur Beaucaire et passant par le château d'Ascous.

Christine POURQUET

Bulletin Municipal : Elle a rencontré Madame Laurence TOBIE, la fille de Monsieur TOBIE qui lui a demandé pourquoi dans les avis de décès, son père n'y figurait pas. Madame le Maire précise que cette erreur vient du fait qu'il était à l'Ehpad de Castéra. Il a été domicilié à Castéra Verduzan et par conséquent la transcription de décès ne nous ai pas parvenue. Madame le Maire rajoute que cela pourra être porté sur le prochain bulletin municipal. Monsieur Bernard LAPEYRE rencontrera sa fille pour lui expliquer.

Rue Saint Jean: Madame Laurence TOBIE lui a fait remarquer que depuis que la grande rue était à sens unique les voitures passaient plus souvent, pour éviter de contourner le village, et plus vite. Monsieur Jean François THEVENOT en profite pour rappeler qu'il y a encore des poids lourds qui passent sur la Place sous prétexte qu'il ne voit pas les panneaux. Monsieur Bernard LAPEYRE répond que ce n'est pas possible car il y a trois panneaux qui signalent l'interdiction de traverser le village mais que les chauffeurs suivent le GPS.

Aymeric GUILLOT

Société Archéologique : Il a eu une demande de Monsieur Jacques LAPART, Président de la Société Archéologique qui souhaite faire leur sortie du mois de mai à Valence sur Baïse. La date reste à définir, mais il souhaiterait savoir s'il pourrait organiser leur repas, une centaine de personnes, à la salle des fêtes et si la commune pouvait offrir l'apéritif comme cela se fait dans les autres communes. Il lui est demandé de faire un courrier pour ces différentes demandes, qui seront étudiées.

Tracé hand-ball: Le tracé du terrain de hand-ball à la salle de basket a été refait, mais pas dans le bon sens. Un contact sera pris avec l'entreprise de traçage.

750 ans de la bastide: Le 24 février prochain se tiendra le salon du vin à la salle des fêtes (10h-18h) pour Valence « La Vigneronne ». Dix producteurs seront présents ainsi que la Banda qui viendra jouer gratuitement. Il y aura une possibilité de restauration sur place et très certainement une exposition sur le thème du vin dans la matinée. Il demande s'il serait possible d'installer un bar à « soft » (boissons non alcoolisées) qui serait tenu par les jeunes de la Ténarèze.

Exposition: Le 01 mars se tiendra une exposition sur les écoles et petites causeries à la salle des fêtes en soirée. Il en profite pour faire un appel pour des vieilles photos de classe des écoles de Valence sur Baïse.

750 ans de la bastide : Valence « La Gasconne », le 22 mars prochain se tiendra le bal gascon, à partir de 20h30, avec la venue de l'association Casteldanse. La soirée sera consacrée aux familles des enfants des écoles.

750 ans de la bastide : Une première réunion s'est tenue pour préparer Valence « L'Olympique », le 27 avril. Les associations du Tennis, Hand, Judo, Basket participeront et peut-être la Pétanque. Une médaille a été évoqué pour offrir à tous les enfants avec les anneaux olympiques d'un côté et 750 ans de la Bastide de l'autre.

750 ans de la bastide : L'organisation pour les Médiévales (17 et 18 Août) avancent avec 18 exposants, de fêtes médiévales qui ont validé leur venue. Il regrette le peu d'exposants locaux.

Bernard LAPEYRE

Déontologue : Le Centre de Gestion a validé la création d'une prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local. Trois déontologues sont susceptibles d'exercer cette fonction. Une personne qui était magistrate à la Cour Administrative d'Appel de Douai, une personne magistrate au Tribunal Administratif de Pau et une personne retraitée, Ancien Directeur Général des Services.

Elagage: Monsieur TOUJA est venu élaguer des arbres à La Barge, un palmier à l'EHPAD PUV Roger Rambour, un tilleul dans le jardin d'Amitié et Loisirs. Des branches ont été élaguées dans la cour de l'école et un platane a également été coupé comme l'avait demandé l'ONF. Il doit revenir pour finir l'école et un arbre à la cité Coupéou.

Cimetière d'Ampeils : Un mur du cimetière d'Ampeils se sclérose. L'Entreprise DALLA VEDOVA va réaliser les travaux.

Eglise : Le plancher d'une tour a été refait à l'église où il subsiste le mécanisme de l'ancienne horloge.

Béatrice BRETTES GARCIA

Fleurissement : Le massif de la cité coupéou est terminé.

Fin de séance 21h10